

- s'assurer que les licences d'exportation et d'importation sont valides et conformes aux règlements de chaque pays;
- s'assurer que des certificats de colisage sont fournis par les exportateurs de produits dangereux ou assujettis à des restrictions, et qu'ils sont conformes aux règlements de l'IATA et du gouvernement;
- faire les réservations nécessaires auprès des compagnies aériennes et prévoir la livraison des marchandises à l'aéroport;
- faire les demandes de drawbacks douaniers, le cas échéant;
- contracter une assurance pour les clients.

L'agent de l'IATA impute aux clients les tarifs de fret aérien publiés. Pour toucher une commission de la compagnie aérienne, l'agent doit veiller à ce que les marchandises soient prêtes à expédier, après s'être assuré qu'elles satisfont à tous les règlements et exigences en vigueur.

b) Avions affrétés

En règle générale, des vols réguliers assurent le transport du fret aérien à des tarifs déterminés à l'avance. Cependant, il arrive parfois que les expéditeurs aient des cargaisons qui ne se prêtent pas aux vols réguliers, qui doivent être livrées dans un court délai ou dont le poids dépasse la charge habituelle. Dans de tels cas, il leur faudra souvent affréter un avion. Les sociétés d'affrètement disposent de tous les genres d'avions, des DC-3 aux Boeing 747 capables de transporter des chargements de 100 000 kg.

Figure 3 : Conteneurs de transport air-sol

